



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE PARIS
 Pour le Président et par délégation
 La Directrice du développement
 et du secrétariat général
 Adjointe au Directeur général des services

Hélène ROUQUIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

OBJET :
FRAIS DE
REPRÉSENTATION

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt-neuf, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Nombre des membres composant le Comité syndical	27	<u>Au titre du Conseil de Paris :</u> <i>François VAUGLIN</i>
En exercice.....	26	<u>Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :</u> <i>M. LAGHERO</i>
Présents à la Séance	7	<u>Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :</u> <i>M. MOLOSSI</i> <i>M. BEDREDDINE</i>
Représentés par mandat	7	<u>Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :</u> <i>Mme DURAND</i> <i>M. GUERIN</i>
Absents	12	<u>Au titre de Troyes Champagne Métropole :</u> <i>M. VIART</i>
		<u>Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :</u>
		<u>Etaient absents excusés :</u> <i>M. AURIACOMBE</i> <i>Mme BROSSEL</i> <i>Mme JEMNI</i> <i>Mme NAHMIAS</i> <i>Mme OLIVIER</i> <i>Mme ONGHENA</i> <i>M. TREMEGE</i> <i>Mme FISHER</i> <i>M. MASSOU</i> <i>M. BLUTEAU</i> <i>M. BELL-LLOCH</i> <i>M. METAIRIE</i>
		<u>Avaient donné pouvoir de voter en son nom :</u> <i>Mme BLAUDEL à M. VAUGLIN</i> <i>M. GOUVERNEUR à M. MOLOSSI</i>

*M. ABEL à M. VIART
M. BONNET-OULALDJ à M. BEDREDDINE
M. COURTES à M. LARGHERO
M. BELLIARD à Mme DURAND
M. KERN à M. GUERIN*

La majorité des membres étant présente,

M.LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

2019-12/12

**COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019**

OBJET : FRAIS DE REPRÉSENTATION

Le Comité syndical,

VU l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

VU la circulaire NOR INT B 99 00261 C relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales ;

VU le budget du syndicat ;

CONSIDÉRANT que les frais de représentation consistent en un crédit ouvert par l'assemblée délibérante au budget de fonctionnement de la collectivité afin de couvrir les charges liées aux missions de représentation exercées par certains agents pour le compte de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le remboursement des frais engagés s'effectue sur présentation de pièces justificatives ;

CONSIDÉRANT que les frais de représentation ne font pas partie du régime indemnitaire des titulaires d'emplois fonctionnels ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

Article 1 : FIXE le montant annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services de l'EPTB à 4 000,00 €.

Article 2 : FIXE le montant annuel des frais de représentation de la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources de l'EPTB à 2 000,00 €.

Article 3 : AUTORISE la prise en charge directe par l'Etablissement ou le remboursement des frais sur présentation de justificatifs de dépenses.

Article 4 : Les crédits afférents sont inscrits annuellement au budget de fonctionnement de l'Etablissement.

Le Président



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis